



REGLEMENT DU CONCOURS «AFFICHE TON PATRIMOINE !»

Article 1 – Organismes du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !»

Le concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» est organisé par l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Le maître d'œuvre du concours est le Fonds de dotation Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !»

Le concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» propose aux classes de cycle 3, classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires et classes de 6ème des collèges, de créer une affiche présentant un site ou monument de leur région. Ils choisiront et illustreront un élément du patrimoine de leur environnement proche (château, église, gare, maison typique, pont, fontaine, place...) et ils intégreront une accroche dans l'affiche pour inciter le public à venir découvrir leur région.

Article 3 – Participation et inscription au concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !»

La participation au concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation Nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DROM.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le vendredi 28 août 2020 et seront clôturées le vendredi 9 avril 2021 à minuit (GTM+2).

Les Éditions Faton, partenaire du concours, enverront un lot découverte de ses magazines jeunesse aux classes participant au concours.

Article 4 – Information du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !»

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DROM ont été informés pour la première fois par un e-mailing envoyé le 28 août 2020.

Le concours est également présenté sur le site des VMF,

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

rubrique « Patrimoine et Éducation »

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 5 – Le travail demandé aux classes participantes

Les élèves pourront choisir n'importe quel type de monument ou de site de leur région : château, fontaine, église, statue, phare, beffroi, musée, jardin remarquable... L'architecture régionale des habitations est également un choix possible.

La technique artistique pour réaliser l'affiche est libre ; vos élèves pourront exprimer leur créativité par un dessin aux crayons ou aux feutres, une peinture au pinceau ou aux doigts, un collage...

L'accroche ou slogan sera intégrée dans l'affiche ; plus que le nom du monument ou site, c'est une incitation à la visite de la région qui devra être proposée.

L'affiche sera réalisée au minimum sur un format 29,7 x 42 cm (A3) et au maximum sur un format 40 x 60 cm (A2).

Article 6 – Date de clôture du concours et modalités de réception des affiches

La date de clôture du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» est fixée au vendredi 9 avril 2021 à minuit (GTM+2), cachet de la poste et date d'envoi faisant foi.

- **La version originale de l'affiche est à envoyer à l'adresse postale du correspondant VMF** du département de chaque classe (liste sur le site de l'opération).
- **Une photo de l'affiche, format jpg ou png, sera déposée sur le site Internet des VMF**, rubrique « Patrimoine et Éducation » à l'adresse :
HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 7 – Évaluation productions des classes

L'évaluation des affiches réalisées par les classes s'effectuera en deux temps.

1. Dans chaque région, un jury mis en place par les délégations VMF concernées et composé de spécialistes du patrimoine, examinera les productions des élèves et sélectionnera les classes lauréates (3 au maximum) qui participeront au jury national. Les délégations départementales se réservent la possibilité de récompenser des classes.
Les résultats seront annoncés début mai 2021 aux classes participantes par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :
HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>
2. Les productions sélectionnées par les jurys régionaux seront soumises en mai 2021 au jury national qui désignera les trois lauréats nationaux des prix VMF Éducation. L'annonce des résultats du jury national aura lieu en juin 2021 par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :
HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Les critères du concours : intérêt du site/monument choisi, composition et qualité graphique de la représentation du site/monument choisi, pertinence de l'accroche.

Article 8 – Les dotations du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !»

Les classes lauréates au niveau régional (et éventuellement départemental selon les cas) seront récompensées par une dotation en matériel d'une valeur de 200 € environ ou par une visite dans un lieu du patrimoine de leur région, animée par un spécialiste du patrimoine (sous réserve des conditions sanitaires liées au Covid 19).

Pour les lauréats nationaux :

1^{er} Prix : la publication de l’affiche dans le numéro de septembre 2021 du magazine VMF, diffusé à 16 000 exemplaires.

2^{ème} et 3^{ème} Prix : la publication des affiches en petit format dans le magazine VMF.

Un voyage à Paris sera offert aux trois classes lauréates des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix nationaux pour la remise de leur prix lors de l’Assemblée Générale des VMF, fin juin 2021 (sous réserve des conditions sanitaires liées au Covid 19).

Tous les lauréats du concours recevront un exemplaire du numéro de septembre 2021 du magazine VMF.

Les éditions Faton, partenaire du concours, récompenseront les lauréats régionaux et nationaux.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix régional ou national seront contactées par l’organisateur par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Article 10 – Cas de disfonctionnement

L’organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

La responsabilité de l’organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d’acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L’organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 11 – Cas de force majeure

L’association VMF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l’exigent, elle était amenée à annuler le concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !», à l’écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

L’organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve également le droit de modifier et remplacer les dotations annoncées.

Article 12- Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé en l’étude de la SCP Geyelin et Bouffort – 12 rue Emile Zola – 45000 Orléans.

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours :

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 13 - Frais de connexion et d’expédition

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours le site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

de même les frais postaux d'envoi des récits réalisés par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des affiches

Les affiches, objet du concours, reçues par l'organisateur, qu'elles aient été ou non récompensées par un prix (article 7), sont susceptibles d'être diffusées, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF et/ou rubrique « Patrimoine et éducation », et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Affiche réalisée par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative.

L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de l'affiche, à indiquer le nom du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» ainsi que le nom de l'organisateur, l'Association VMF, et de son partenaire, les Éditions Faton.

Article 16 – Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix

Du fait de leur participation au concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur son site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

les photos réalisées lors des remises de prix régionales (et éventuellement départementales)



ou nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !».

Article 17 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours «AFFICHE TON PATRIMOINE !» entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.